

Les produits combustibles et les produits oxydants peuvent réagir violemment avec inflammation.

Ne pas stocker les produits toxiques avec les produits inflammables (*risque d'incendie et de réactions dangereuses en cas de mélange accidentel*).

Autres points importants :

- Ne jamais mélanger les acides et les bases
- Se méfier des produits incompatibles avec l'eau (phrase de risque R14-R15-R29)
- Tenir à l'écart les produits comburants des produits combustibles
- Stocker les produits extrêmement ou facilement inflammables dans des enceintes ventilées
- Consulter le § 10 de la fiche de données de sécurité (FDS) des produits pour repérer d'autres incompatibilités éventuelles
- Cas des aérosols : stockage dans un local bien aéré à l'abri du rayonnement solaire, en évitant de les placer derrière une fenêtre.

**Les caractéristiques du local**

Le local doit bénéficier d'une aération ou d'une ventilation adaptée. L'optimal est un système de ventilation mécanique, le minimum est une ventilation naturelle avec entrée d'air en partie basse du local et sortie de l'air à l'opposé en partie haute.

Les éléments de construction doivent être incombustibles.

Une cuvette de rétention de volume égal à celui des récipients ou cuves contenant des produits inflammables ou un sol imperméable, résistant aux produits chimiques, en légère pente vers un caniveau d'évacuation (vers une fosse de récupération) doit équiper ce local.

Il est souhaitable que la ou les porte(s) d'accès comporte(nt) un dispositif d'ouverture anti-panique et soi(en) fermée(s) à clé.

Un moyen d'extinction adapté doit être accessible à proximité de ce local de stockage.



Les aires, salles ou enceintes utilisées pour stocker des substances ou préparations dangereuses en quantités importantes doivent être signalées par un panneau d'avertissement approprié ou être identifiées, à moins que l'étiquetage des différents emballages ou récipients suffise à cet effet. Les panneaux ou l'étiquetage visés ci-dessus doivent être placés, selon le cas, près de l'aire de stockage ou sur la porte d'accès à la salle de stockage.

Une matière absorbante doit être disponible dans ou à proximité immédiate de l'aire de stockage afin de pouvoir récupérer les produits renversés accidentellement.

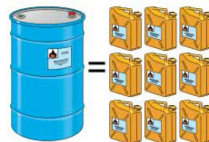
Une poubelle spécifique (scellée) à la récupération de la matière absorbante souillée est mise à proximité de l'aire de stockage en vue de récupération.

Les dispositifs de rangement (palettes, étagères, armoires...) doivent comprendre une rétention efficace et adaptée.

L'équipement électrique doit être conforme à la réglementation concernant les zones à risques d'incendie et d'explosion. Un affichage interdisant de fumer doit être apposé à proximité, si des produits inflammables sont stockés.

Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. En cas de reconditionnement :

- il faut toujours reproduire l'étiquette telle qu'elle est sur l'emballage d'origine ;
- utiliser un récipient ayant contenu le même produit ;
- ne jamais utiliser de contenants alimentaires (bouteille, boîte de conserve...).



Les consommables et les denrées alimentaires ne doivent en aucun cas être stockés avec des substances ou préparations dangereuses.

Source : <http://hsct2.free.fr/bruit.php#prot>  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



**Le risque chimique**

**Généralités - Définitions**

Agent chimique : *tout élément ou composé chimique, soit en l'état, soit au sein d'une préparation, tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, du fait d'une activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché (article R.4412-2 du Code du Travail)*

Les risques professionnels

L'utilisation des produits peut provoquer des incendies ou des explosions, entraîner des intoxications ou des cancers, des brûlures, polluer l'environnement.  
On distingue l'intoxication aiguë (produite dans un temps relativement court) et l'intoxication chronique (se manifeste pendant un temps relativement long et possède un caractère de permanence : semaine, mois, année).











**L'étiquetage des produits dangereux** (Article L.4411-6 du Code du Travail)

[...] Les vendeurs ou distributeurs de substances ou de préparations dangereuses, ainsi que les employeurs qui en font usage, procèdent à l'étiquetage de ces substances ou préparations dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

**Les principales informations présentes sur cette étiquette**

- Les dangers les plus importants signalés par un ou deux symboles (carré orange). Seul le danger le plus conséquent est signalé, le symbole toxique l'emporte sur le symbole corrosif par exemple ;
- Le nom et l'adresse du fabricant ou distributeur ;
- Le nom du produit ;
- Les risques particuliers du produit : phrases R
- Les conseils de prudence : phrases S

**Les symboles d'étiquetage des produits chimiques**

<b>E - Explosif</b> 	<b>O - Comburant</b> 	<b>F - Facilement inflammable</b> 	<b>F+ - Extrêmement inflammable</b> 	<b>T - Toxique</b> 
<b>T+ - Très toxique</b> 	<b>Xi - Irritant</b> 	<b>Xn - Nocif</b> 	<b>C - Corrosif</b> 	<b>N - Dangereux pour l'environnement</b> 

Un nouvel étiquetage des produits chimiques va progressivement remplacer le système européen préexistant. Il s'appliquera de façon obligatoire aux substances dès fin 2010 et aux mélanges en juin 2015.



<b>SGH01</b> 	<b>SGH02</b> 	<b>SGH03</b> 	<b>SGH04</b> 	<b>SGH05</b> 
<b>SGH06</b> 	<b>SGH07</b> 	<b>SGH08</b> 	<b>SGH09</b> 	

**Produits dangereux** (Articles R.4411-3 et suivants du Code du Travail)

Sont considérées comme dangereuses, les substances et préparations correspondant aux catégories suivantes :



**Les produits dits CMR (Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction) :**

	+	R45 : Peut provoquer le cancer R49 : Peut provoquer le cancer par inhalation R60 : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires R61 : Peut altérer la fertilité R62 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes
	+	R40 : Effet cancérogène suspecté. Risque possible d'effets irréversibles R68 : Possibilité d'effets irréversibles R62 : Risque possible d'altération de la fertilité R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**A utiliser avec précaution :**

- R33 : Danger d'effets cumulatifs
- R39 : Danger d'effets irréversibles très graves
- R64 : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

**Les Fiches de Données de Sécurité** (Article R.4411-73 du Code du Travail)

Le fabricant ou l'importateur d'une substance ou préparation dangereuse fournit au destinataire de cette substance ou préparation une fiche de données de sécurité conforme aux exigences...

Le service de médecine professionnelle et préventive est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi. (Article 17 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié)

**La fiche de données de sécurité doit comporter 16 paragraphes :**



- § 1 : L'identification du produit chimique et du responsable de sa mise sur le marché ;
- § 2 : Les informations sur les composants, (notamment concentration et risques) ;
- § 3 : **L'identification des dangers ;**
- § 4 : **La description des premiers secours à porter en cas d'urgence ;**
- § 5 : Les mesures de lutte contre l'incendie ;
- § 6 : Les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ;
- § 7 : **Les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation ;**
- § 8 : **Les procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et les caractéristiques des équipements de protection individuelle adéquats ;**
- § 9 : Les propriétés physico-chimiques ;
- § 10 : La stabilité du produit et sa réactivité ;
- § 11 : Les informations toxicologiques ;
- § 12 : Les informations écotoxicologiques ;
- § 13 : Des informations sur les possibilités d'élimination des déchets ;
- § 14 : Les informations relatives au transport ;
- § 15 : **Les informations réglementaires relatives au classement et à l'étiquetage du produit ;**
- § 16 : Autres informations.

**Le stockage**

La Fiche de Données de Sécurité de chaque produit comporte des indications essentielles sur les précautions de stockage. Il est recommandé que les produits soient stockés dans un local spécifique. Néanmoins, lorsque les quantités de produits sont faibles, leur stockage est envisageable dans des armoires spécifiquement adaptées aux risques, comportant un système de rétention et de ventilation, ainsi qu'une signalisation appropriée.

**La compatibilité des produits**

Il est essentiel de ne jamais stocker au même endroit certains produits susceptibles de réagir violemment les uns au contact des autres. Le tableau ci-dessous rappelle les règles de comptabilité et de stockage des différents produits :

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	O	-
	-	-	+	+	-
	+	O	+	+	-
	-	-	-	-	O*

- ne doivent pas être stockés ensemble
- O ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées
- + peuvent être stockés ensemble

Les produits corrosifs peuvent détruire le bois, les matières plastiques... Ils doivent donc être stockés à part, car en cas de fuite, ils risquent d'endommager l'emballage d'autres produits.

\* Attention tout de même au stockage de certains produits corrosifs entre eux, ex : acide nitrique et acide acétique.



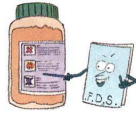
## J'utilise des produits chimiques



Je lis l'étiquetage



En cas de doute, je consulte la FDS



Je respecte les procédures de travail



J'utilise les moyens de protection collective à ma disposition et Je me protège



Bien souvent, les équipements de protection individuelle gênent les travailleurs pour accomplir leur tâche, aussi cette protection ne doit être choisie que lorsque la protection collective est impossible ou insuffisante.

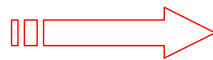
Je reproduis l'étiquetage si je reconditionne le produit



Je ne jette pas les déchets n'importe où



**HYGIENE** : Je ne mange pas, je ne bois pas, je ne fume avant de m'être lavé les mains



### PREMIERS SECOURS :

- ⇒ PROJECTION OCULAIRE : laver immédiatement et abondamment à l'eau claire. Veiller à ne pas contaminer l'autre œil
- ⇒ CONTACT CUTANE : en cas de brûlure, laver immédiatement la peau à l'eau pendant 15 min. Consulter un médecin en cas d'irritation
- ⇒ INHALATION : Mettre la victime à l'air frais.
- ⇒ INGESTION : Ne pas faire vomir, rincer la bouche (sans faire boire) et appeler un médecin.

*Tout incident doit être signalé à l'employeur !!*

**APPEL URGENCE : 15**



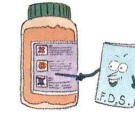
## J'utilise des produits chimiques



Je lis l'étiquetage



En cas de doute, je consulte la FDS



Je respecte les procédures de travail



J'utilise les moyens de protection collective à ma disposition et Je me protège



Bien souvent, les équipements de protection individuelle gênent les travailleurs pour accomplir leur tâche, aussi cette protection ne doit être choisie que lorsque la protection collective est impossible ou insuffisante.

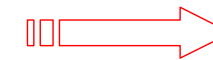
Je reproduis l'étiquetage si je reconditionne le produit



Je ne jette pas les déchets n'importe où



**HYGIENE** : Je ne mange pas, je ne bois pas, je ne fume avant de m'être lavé les mains



### PREMIERS SECOURS :

- ⇒ PROJECTION OCULAIRE : laver immédiatement et abondamment à l'eau claire. Veiller à ne pas contaminer l'autre œil
- ⇒ CONTACT CUTANE : en cas de brûlure, laver immédiatement la peau à l'eau pendant 15 min. Consulter un médecin en cas d'irritation
- ⇒ INHALATION : Mettre la victime à l'air frais.
- ⇒ INGESTION : Ne pas faire vomir, rincer la bouche (sans faire boire) et appeler un médecin.

*Tout incident doit être signalé à l'employeur !!*

**APPEL URGENCE : 15**

